

# CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE A DUREE DETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part, **La Commune de Martinet - 85150 MARTINET** ;

Et d'autre part : \_\_\_\_\_

**Téléphone** : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : l'association loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions du présent contrat.

## DESIGNATION DE LA LOCATION

- Chalet \_\_\_\_\_ « **Les Ouches du Jaunay** » - 85150 MARTINET

Type de chalet : 2 ou 3chambres, 1 salon/kitchenette, 1 salle d'eau, wc

### Equipement individuel :

- |                                   |              |                    |
|-----------------------------------|--------------|--------------------|
| - Chauffe eau                     | - Micro-onde |                    |
| - Convecteur                      | - chaises    | Nombre : _6__      |
| - Plaques chauffantes électriques | - Sommiers   | Nombre : _3 ou 5__ |
| - Réfrigérateur                   | - clic clac  | Nombre : _1__      |

### Equipement collectif :

- |               |                     |
|---------------|---------------------|
| - Containers  | - Parking           |
| - Point phone | - Espaces verts     |
| - Barbecue    | - Jeux pour enfants |

## ETAT DES LIEUX

Le compteur électrique sera relevé le jour de l'arrivée. Le paiement de l'électricité devra être réglé tous les mois en même temps que les paiements du loyer.

Le locataire devra rendre le logement dans l'état où il était lors de son arrivée. **Par conséquent, le lavage des alèses et house de clic clac est à la charge du locataire.** L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

## ENTRETIEN

Le chalet devra être rendu propre.

De plus s'il est constaté une dégradation importante, le chèque de caution ne sera pas restitué.

## DUREE DU CONTRAT

La présente location est librement consentie entre les parties

Elle prendra effet le \_\_/\_\_/\_\_201\_\_ Elle s'achèvera le \_\_/\_\_/\_\_201\_\_.

## **CONGE**

Par le locataire,

Le locataire pourra mettre fin au contrat à tout moment.

## **CAPACITE D'ACCUEIL**

La location des logements s'entend seulement :

- pour 3 personnes pour les chalets 2 chambres avec banquette.
- pour 4 personnes pour les chalets 3 chambres avec banquette.

## **PAIEMENT**

Le montant de la location s'élève à \_\_\_\_\_ €.

Le premier paiement s'effectuera à la signature du contrat.

Les paiements suivants devront être effectués avant le 10 de chaque mois pour le mois en cours.

L'association accepte les modes de paiement suivant : espèces, chèques bancaires ou postaux.

Le paiement de l'électricité devra être réglé tous les mois en même temps que les paiements du loyer.

## **DEPOT DE GARANTIE**

Le montant du dépôt de garantie sera équivalent à un mois de loyer, soit \_\_\_\_\_ €. Il sera encaissé.

Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire dans un délai maximum de 2 mois après la restitution des clés. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas se substituer au paiement du loyer.

## **OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'association s'engage à :

- 1 / Délivrer au locataire un logement en bon état d'usage,
- 2 / Assurer au locataire la jouissance paisible du logement,
- 3 / Remettre une quittance au locataire qui en fait la demande,
- 4 / Communiquer au locataire le règlement intérieur.

Le locataire s'engage à :

- 1 / Payer le loyer aux termes convenus,
- 2 / User paisiblement des locaux loués,
- 3 / Répondre des dégradations et des pertes, à moins de prouver qu'elles ont eu lieu par un cas de force majeure,
- 4 / Laisser faire les travaux nécessaires,
- 5 / Ne pas transformer les locaux et équipements sans l'accord de l'association,
- 6 / S'assurer contre les risques dont il doit répondre ainsi que des biens personnels (télévision, chaîne HI-FI, ...),
- 7 / Ne pas sous-louer ni céder le contrat sans l'accord de l'association,
- 8 / Laisser visiter, aussitôt le congé donné ou reçu, les locaux pendant 2 heures au plus les jours définis par le locataire et l'association,
- 9 / Respecter le règlement des chalets « Les Ouches du Jaunay »,
- 10 / Louer les locaux à usage d'habitation provisoire, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit.

## **LOYER**

Le loyer des locations est révisé au terme de chaque année de location.

## **ANNULATION DE LA RESERVATION**

Du fait du locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

La date d'annulation retenue sera celle figurant sur la lettre d'envoi, le cachet de la poste faisant foi.

## **RESILIATION**

Pour les locations mensuelles, à défaut du paiement du loyer dûment justifié, le présent contrat sera résilié de plein droit dans la semaine qui suit le commandement de payé resté sans réponse.

## **RECLAMATION**

Toute réclamation devra être adressée à la Commune de Martinet au plus tard 21 jours après la fin du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute réclamation adressée après ce délai sera considérée comme irrecevable.

## **SIGNATURES DES PARTIES**

Fait à MARTINET, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_201\_\_ en 2 exemplaires originaux remis aux parties.

Le représentant,  
de la Commune de Martinet

Signature

Le locataire

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvée »